



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'orientation

Question écrite n° 560

Texte de la question

M. Michel Vaxès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers d'orientation psychologues stagiaires. Avec la décision unilatérale, prise par le précédent gouvernement, de réduire des deux tiers les crédits alloués au centres de formation des conseillers d'orientation psychologues stagiaires, ceux-ci se trouveront dans l'impossibilité d'accueillir, à la rentrée de septembre 1997, les stagiaires qui viennent de passer le concours, pourtant très sélectif puisque seuls moins de 4 % sont admis. Après une licence de psychologie et la réussite au concours (interne ou externe), les lauréats reçoivent comme stagiaires une formation tant théorique que pratique, répartie sur deux ans, aboutissant au diplôme d'Etat de conseillers d'orientation psychologues. Les deux tiers de ces lauréats risquent de ne pas être accueillis dans les trois centres universitaires existants (Paris, Lille, Marseille) et de recevoir une formation non conforme aux exigences réglementaires. Ceci signifie la remise en cause de la loi d'orientation de 1989 et de la qualification et même l'existence de cette profession. Pourtant, il y a des besoins accrus d'aide individualisée, d'accompagnement des collégiens, des lycées et des étudiants dans l'élaboration de leurs projets scolaires, d'orientation et professionnels et les demandes de postes de conseillers d'orientation psychologues sont nombreuses de la part de collèges, de lycées, d'universités et de centres d'information et d'orientation (CIO). Nommés dans un CIO ou dans un service de l'éducation nationale (services académiques ou ONISEP), ces personnels partagent leur mission entre les collèges, les lycées et l'enseignement supérieur de leur section géographique et ont à charge plus de 1 400 élèves du secondaire ou plus de 18 000 étudiants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre concernant les crédits des centres de formation, les créations de postes et la programmation des recrutements des conseillers d'orientation psychologues stagiaires dont un triplement serait souhaitable et ce sous la tutelle exclusive du ministère de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les trois centres de formation des conseillers d'orientation psychologues de Lille, Marseille et Paris, se sont vus notifier à la fin du mois de juillet le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement destinée à assurer leur fonctionnement normal. Compte-tenu de cette subvention, le montant des crédits alloués à chaque centre en 1997 s'élève à 1 076 000 F pour l'INETOP, 450 000 F pour le centre d'Aix, et 400 000 F pour celui de Lille. A ces crédits s'ajoutent des crédits attribués aux recteurs d'académie au titre de la formation des conseillers d'orientation stagiaires. Les attributions cumulées effectuées par l'administration centrale au titre de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire, ainsi que par les rectorats s'élèvent à 2 489 200 F pour l'INETOP, à 630 600 F pour le centre d'Aix, et à 567 700 F pour le centre de Lille. Ainsi au total l'ensemble des crédits de fonctionnement s'élève en 1997 à 3 687 500 F pour un effectif global de 205 stagiaires (première et deuxième année), ce qui représente en moyenne près de 18 000 F par stagiaire. D'autre part, depuis cinq ans, trente créations d'emplois de conseiller d'orientation-psychologue sont intervenues (dix-neuf en 1992, dix en 1994, une en 1995). Aucune suppression d'emploi n'a eu lieu au cours de cette période. En application de la loi du 10 juillet 1989, une véritable éducation à l'orientation est mise en oeuvre dans les établissements secondaires : en collège depuis la rentrée 1995, en lycée depuis la rentrée 1996. Organisée sous la

responsabilité du chef d'établissement, cette éducation à l'orientation implique tous les membres de l'équipe éducative. Les conseillers d'orientation-psychologues jouent un rôle de conseillers techniques auprès des chefs d'établissement, et interviennent directement auprès des élèves lorsque leurs compétences spécifiques sont requises.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vaxès](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 560

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2238

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3572